

N° 2025/174	ARRETE DU MAIRE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
-------------	---

Le Maire de Vaujours,

VU le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L3352-5 ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire reçue en date du 6 avril 2024 de la part de Monsieur Alexis VERGUIN, Responsable de l'Antenne Locale de l'Ourcq de LA CROIX ROUGE FRANCAISE, association sise 249 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS, à l'occasion de la brocante qui se déroulera le 28 septembre 2025 à l'école FENELON, située au boulevard de l'Europe -93410 VAUJOURS ;

CONSIDÉRANT que la brocante qui aura lieu le 28 septembre 2025 correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 2 du Code de la Santé Publique (foire, vente, fête publique) ;

ARRETE

Article 1 : L'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE, sise 249 rue de Meaux 93410 VAUJOURS, représentée par Monsieur Alexis VERGUIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la brocante du 28 septembre 2025 qui se déroulera au sein de l'école FENELON sise, boulevard de l'Europe 93410 VAUJOURS.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions des textes légaux en vigueur des débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse, etc....).

Article 3 : Conformément à la loi, ne peut être vendu ou offert, que des boissons des deux premiers groupes, soit :



Groupe 1 : Boissons sans alcool

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 et 3 degrés d'alcool.

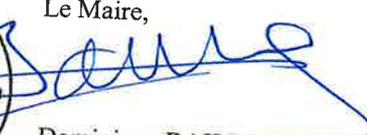
Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale ;

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, au commissariat de Livry-Gargan, à la Police Municipale de Vaujours et notifié à l'intéressé.

Fait à Vaujours, le 5 juin 2025



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

0, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
t. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

